



CH-3003 Berne, ARE, CE

Aux services cantonaux de l'aménagement du
territoire

N° de référence: N253-0132

Votre référence:

Notre référence: CE

Dossier traité par: Elisabeth Clément

Berne, le 4 juillet 2014

Modèle minimal de géodonnées sur les surfaces d'assolement SDA et diverses informations sur des cas spéciaux SDA

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT ; RS 700) - deuxième étape, la protection des surfaces d'assolement SDA et la gestion du plan sectoriel SDA est un sujet qui sera abordé. Parallèlement, la gestion concrète du plan sectoriel SDA en vigueur fait l'objet de travaux intensifs au niveau de notre office. L'ARE souhaite vous informer de ce qui suit :

1 Géodonnées SDA et inventaires cantonaux

1.1 Projet d'élaboration du modèle minimal des géodonnées.

Suite à la mise en application de la loi sur les géodonnées du 5 octobre 2007 (LGéo ; RS 510.62), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008, l'ARE est chargé de mettre en place le modèle de géodonnées relatif au plan sectoriel des surfaces d'assolement découlant de la décision du Conseil fédéral du 8 avril 1992.

Un groupe de travail composés d'experts des cantons, de la Confédération et du milieu scientifique accompagne le projet (voir liste en annexe). Les travaux ont débuté en janvier 2011, puis ont été interrompus. Dans sa réponse à la motion Flach (13.3860), le Conseil fédéral s'est engagé à ce que l'ARE mette à disposition des cantons le modèle de géodonnées requis selon toutes prévisions d'ici fin 2015.

C'est pourquoi nous vous informons que nous relançons dès à présent le projet et nous avons invité les membres du groupe de travail créé à l'époque à reprendre les travaux. Une première séance a eu lieu à Berne le 16 juin 2014. Une consultation des cantons est prévue au début de 2015.

1.2 Utilisation des géodonnées cantonales

L'ARE est régulièrement sollicité par d'autres offices et par des personnes externes (étudiants, instituts universitaires, bureaux privés) pour livrer des données sur les inventaires cantonaux. Nous avons pour politique de ne pas divulguer ces données et de renvoyer les requérants aux cantons concernés.

Néanmoins, ces données présentent un grand intérêt notamment pour les offices fédéraux chargés de la planification des infrastructures qui désirent évaluer l'impact des projets routiers et ferroviaires sur les surfaces d'assolement. L'Office fédéral des transports souhaite démarrer une étude au printemps 2015 (PRODES étape d'aménagement 2030).

Nous prions les cantons de bien vouloir donner leur accord à la transmission des géodonnées aux offices fédéraux qui ont besoin d'en disposer.

Par la même occasion, les cantons sont invités à nous livrer l'état actuel de leurs géodonnées, s'ils estiment que celles dont nous disposons ne sont plus à jour. Nous aimerions pouvoir disposer d'éventuelles **nouvelles géodonnées** d'ici le **31 décembre 2014**, afin que nous puissions procéder à l'interne à leur traitement d'ici au printemps 2015.

(Adresse : elisabeth.clement-arnold@are.admin.ch et 058 462 14 46)

1.3 Enquête auprès des cantons

L'ARE connaît les pratiques de beaucoup de cantons concernant le traitement des cas spéciaux, mais ne dispose pas d'une vue d'ensemble sur toute la Suisse. Celle-ci serait utile comme information de base, avant de démarrer l'élaboration du modèle minimal des géodonnées.

C'est pourquoi, nous vous serions gré de répondre au petit questionnaire ci-joint. Nous vous en remercions d'avance. Pour intégrer vos réponses dans l'élaboration du modèle minimal de géodonnées, nous aurions besoin que vous nous retourniez le **questionnaire rempli** d'ici le **31 juillet 2014**.

2 Précisions sur le traitement de divers cas spéciaux

2.1 Surfaces d'assolement plantées de vignes

Après avoir mené plusieurs études à ce sujet, l'ARE est parvenu à la conclusion qu'il est opportun d'accepter dans les inventaires cantonaux SDA toutes les surfaces plantées de vignes, sans égard à leur date de plantation (avant ou après 1992), à condition que leur qualité pédologique et leur teneur en cuivre soient contrôlées et qu'elles répondent aux critères SDA énumérés à la page 15 de l'« Aide à la mise en œuvre¹ » de 2006.

2.2 Hors sol, serres, horticulture

Nous précisons que les directives contenues dans l'« Aide à la mise en œuvre » de 2006 (p. 10) sont toujours applicables: les surfaces utilisées pour des constructions et des installations fixes doivent être déduites de l'inventaire SDA. Cette règle est également valable pour les surfaces dont l'exploitation porte atteinte aux critères de qualité des SDA. Les parcelles restantes (non-construites) peuvent

¹ Plan sectoriel des surfaces d'assolement SDA, Aide à la mise en œuvre, ARE 2006.

continuer à être comptabilisées comme SDA, lorsque les critères de qualité SDA continuent d'être remplis, en particulier concernant la superficie et la forme de la parcelle.

2.3 Surfaces exploitées par l'extraction de matériaux ou pour la mise en décharge

Les surfaces exploitées par l'extraction de matériaux ou pour la mise en décharge sont le plus souvent affectées dans des plans spéciaux d'affectation. Ces plans comprennent des surfaces en exploitation, des surfaces en attente d'exploitation et des surfaces en cours de réhabilitation ou réhabilitées. Seules les surfaces qui répondent aux critères de qualité SDA avant l'exploitation et après leur réhabilitation réussie (voir instructions dans l'« Aide à la mise en œuvre » de 2006, p. 10) peuvent être inscrites à l'inventaire SDA.

Nous vous prions de prendre note que l'« Aide à la mise en œuvre » 2006 remplace la notice explicative « Mise en œuvre du plan sectoriel des surfaces d'assolement² » de 1995.

2.4 Surfaces comprises dans des infrastructures fédérales

Les critères applicables lors des relevés des SDA sont relatifs à l'aptitude des sols qui permet de les classer dans les terres labourables. Actuellement, l'ARE estime à environ 2000 ha les SDA déclarées par les cantons dans ces infrastructures, propriété de la Confédération.

Sur le principe, les cantons doivent relever et protéger les terres labourables, indépendamment de leur statut de propriété. C'est pourquoi les cantons peuvent déclarer à l'inventaire les surfaces propriété de la Confédération, pour autant qu'elles satisfassent effectivement aux critères de qualité SDA.

Nous rappelons que les surfaces encore non déclarées sont de nouvelles surfaces, et qu'il est nécessaire de vérifier concrètement que celles-ci répondent aux critères de qualité de l'Aide à la mise en œuvre 2006, page 15.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures,

Office fédéral du développement territorial ARE



Stephan Scheidegger
Directeur suppléant

Annexes:

- Liste des membres du groupe d'experts du modèle minimal de géodonnées SDA.
- Questionnaire sur le traitement des cas spéciaux dans les cantons.

Copie à:

- OFAG, OFAE, OFEV, SG-DETEC, SG-DDPS, OFROU, OFT, COSAC

² Mise en œuvre du plan sectoriel des surfaces d'assolement. Notice explicative. Edition 1995. OFAT, DFJP. Form.412.685.1f.

Questionnaire cantonal SDA- cas spéciaux

Type de surfaces	Ce type de surfaces est-il à l'inventaire SDA ?	Ce type de surfaces est-il recensé dans les géodonnées ?	Si oui, avec un attribut spécial ?	Si oui, surface totale (ha) si connue?
Surfaces agricoles				
Cultures pérennes (baies, sapins de Noël, plantes ornementales...)	Oui /Non	Oui /Non	Oui /Non	
Vignes plantées avant 1992				
Vignes plantées après 1992				
Vergers intensifs				
Vergers extensifs (haute-tige)				
Surfaces de compensation écologique (nouveau surfaces de promotion de la biodiversité)				
Espace cours d'eau (surfaces inondables)				
Compensations écologiques et renaturations avec une atteinte au sol				
Hors-sol, serres et horticulture				
Jardins familiaux				
Surfaces en zone d'affectation spéciale				
Terrains de golf, zones de loisir				
Surfaces sur les places d'armes et d'aviation militaires				
Terrain dans le périmètre des infrastructures (aérodromes, etc.)				
Surfaces en zone verte inconstructible de la zone à bâtir				
Surfaces en zones d'extraction				
Surfaces en zone de décharges				

Quelle est la surface totale de SDA à l'inventaire qui garantit le contingent cantonal ? _____

Acceptez-vous que les géodonnées cantonales soient transmises à l'interne aux offices fédéraux qui le souhaitent pour l'évaluation leurs projets ?

OUI NON

Quelles conditions désirez-vous poser pour ce transfert de données ? _____

Date : _____

Signature : _____